

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MANOT

du Jeudi 5 mars 2026 à 19 heures

---

**Le cinq mars deux mille vingt-six, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le vingt-trois février 2026, s'est réuni à la mairie de Manot, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.**

## **Ordre du jour :**

- Convention Centre Socio Culturel du Confolentais
- Demande de subvention au département
- Modification des statuts du SIAEP
- Installation d'une borne électrique
- Approbation Compte Financier Unique
- Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Vote des taux d'imposition 2026
- Subventions et participations aux associations et organismes de regroupement 2026
- Vote des budgets primitifs 2026
- Questions diverses
- Infos

**Présents** : DEDIEU Jean-Luc, GAUTHIER Eric, CHEVALIER Jacqueline, MOURGUES Gilbert, COULON Christophe, PUCHOT Isabelle, ALHERITIERE Sébastien, RAYNAUD Fanny, TRARIEUX Pierre, BOYEAU Thierry, BROUSSE Nadine.

**Absents** : MATHE Marie-Laure, BOUIGEAU Véronique, MARTINI Isabelle, MARQUILLY Loïc.

**Secrétaire de séance** : Gilbert MOURGUES.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistés :

GAUTHIER Eric : ATD 16 et CCCL

MOURGUES Gilbert : Syndicat d'eau

BROUSSE Nadine : Rencontre commerciale pour les décorations de Noël

CHEVALIER Jacqueline : Fourrière

TRARIEUX Pierre : SDEG : vote du budget - Anciens combattants – Le jeudi des parents – Conseil d'école

**Décision n° 2026.001-8.2**

**Objet : convention 2026 concernant l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre Socio-Culturel du Confolentais**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention 2026 proposée par le Centre Socio-Culturel du Confolentais concernant l'accueil au centre de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De verser une subvention forfaitaire annuelle de 650,00 € destinée à aider les familles résidentes sur son territoire pour bénéficier d'un accès à l'ALSH ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention seulement sur ces bases.

Emet le souhait de la répartition équitable de cette aide financière aux enfants des familles de la commune qui fréquentent le centre de loisirs.

De prévoir les crédits au budget 2026 compte 65748.

**Décision n° 2026.002-7.5**

**Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police et chemin piétonnier - RD 16 du bourg à la sortie de la Péruse**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'une voie douce en bordure de la RD 16 à l'entrée Sud de Manot.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le détail de ce projet.

Il présente les enjeux de ce programme pour la commune.

- 1°) Améliorer la qualité de vie des habitants en sécurisant le cheminement.
- 2°) Cette opération vient en complément du plateau ralentisseur créé en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

D'approuver le programme des travaux dont le coût s'élève à 14 655,30 € HT soit 17 586,36 € TTC

D'adopter le plan de financement suivant :

- Amende de police 50% soit 7 328 €
- Autofinancement 50% soit 7 327 €

De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du conseil départemental de 50 %.

D'inscrire les crédits suffisants au budget communal 2026.

Le conseil municipal s'engage à entretenir ou faire entretenir les aménagements cofinancés par le département.

**Décision n° 2026.003-5.7**

**Objet : Modification des statuts du SIAEP**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la modification des statuts du syndicat Nord Est Charente approuvé lors du comité syndical du 27 novembre et validé par la délibération n° 2025\_005\_010, il est précisé que réglementairement les statuts devront être adoptés par au moins deux tiers des communes adhérentes au syndicat représentant au moins la moitié de la population ou inversement au moins la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du syndicat Nord Est Charente.

**Décision n° 2025.004-9.1**

**Objet : Mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour l'implantation d'une borne pour véhicules électriques.**

**Engagement sur le stationnement non payant pendant la durée de la convention de mise à disposition**

**Monsieur le Maire expose :**

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place d'un second plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques.

- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.

- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du parlement européen).

- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.

- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la commune.

- Que la commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

Implantation de la borne

Commune : MANOT

Adresse : Parking rue du pont

Section, parcelle du terrain : B 379

Superficie totale du terrain en m2 : 34,5 m2

- Que le SDEG 16 a produit à la Communauté de Communes un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

**Rappelle :**

- Que les bornes installées par le SDEG 16 seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) que ce soit :
  - la borne (matériel) avec la hauteur de la connexion
  - les études d'emplacement qui sont prévues avec au minimum une place de stationnement pour accueillir les véhicules des personnes à mobilité réduite (largeur 3,30 minimum) et ce conformément à la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019)
  - la voirie et les espaces publics seront également aménagés si besoin, afin d'être accessibles, telles que définies par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (trottoirs....).

**Propose :**

- De mettre à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- D'approuver la convention de mise à disposition jointe.
- De s'engager à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Met à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Décide que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- Approuve la convention de mise à disposition jointe.
- Autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition
- S'engage à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5211-3 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication " ou affichage " ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Décision n° 2026.005-7.1**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique du Service Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération 2023.035-7.1 du 29 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du service assainissement ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du service assainissement;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du service assainissement ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision n° 2026.006-7.1**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération 2023.035-7.1 du 29 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Manot ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Manot ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Manot ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision n° 2026.007-7.1**

**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025 - Service Assainissement**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique du service assainissement qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 205 292,19€  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure 29 480,66€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 20 070,36€  
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 6 377,51€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 30 000,00€

En recettes pour un montant de : 2 537,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 35 858,17€

**Décision n° 2026.008-7.1****Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025 - Commune**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le Compte Financier Unique de la Commune qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 41 888,52€  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 437 458,75€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 2 738,90€  
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 87 173,21€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 36 645,18€  
En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 75 794,80€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 75 794,80€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 448 837,16€

**Décision n° 2026.009-7.2****Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la proposition étudiée par la commission des finances qui a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,93 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,06 %
- Cotisation foncière des entreprises : 25,19 %

Sur proposition du Maire ;

## **Le Conseil Municipal décide**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,93 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,06 %
- Cotisation foncière des entreprises : 25,19 %

Charge Monsieur le Maire

- de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

### **Décision n° 2026.010-7.6**

**Objet : Subventions et participations aux associations et organismes de regroupement 2026**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le montant global des participations et des subventions voté au budget primitif 2026.

Il invite le Conseil Municipal à individualiser les subventions et participations aux associations et aux organismes de regroupement et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les montants suivants :

### **Répartition des subventions 2026 aux associations - Privés**

#### **Budget de la commune**

#### **Compte 65748**

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant</b>	<b>4 050.00 €</b>
PARTICIPATION VOYAGES ETS SCOLAIRES	500.00	
RASED DE CONFOLENS	300.00	
LA GRANDE FAMILLE CONFOLENTAISE	200.00	
LES RESTOS DU COEUR	200.00	
AMICALE EDUCATIVE LAIQUE MANANSAC	350.00	
CHEMIN DE FER CHARENTE LIMOUSINE	230.00 + 100.00 + 470.00	
PARTICIPATION TELE-ALARME	250.00	
ANCIENS COMBATTANTS ANSAC/MANOT	200.00	
CLUB FOOTBALL MANOT/ST MAURICE DES LIONS	400.00	
CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CONFOLENTAIS	650.00	
ADMR CHABANAIS	200.00	

#### **Compte 65741**

	<b>Montant</b>	<b>1 400.00 €</b>
PARTICIPATION VOYAGES PARENTS ELEVES	500.00	
PARTICIPATION PERMIS DE CONDUIRE	900.00	

**Répartition des contributions 2026 aux organismes de regroupement**  
**Budget de la commune**

**Compte 65561**

**Nom de l'organisme** **Montant** **7 000.00 €**  
Syndicat départemental d'électricité – Eclairage public 5 000.00 + 2 000.00

**Compte 62878**

**Nom de l'organisme** **Montant** **5 000.00 €**  
C.I.A.S. (chantier équipe d'insertion) 5 000.00

**Compte 6281**

**Nom de l'organisme** **Montant** **3 000.00 €**  
ATD 16 (Volet AMO + Cotis RGPD + Logiciel) 3 000.00

**Compte 65568**

**Nom de l'organisme** **Montant** **925.00 €**  
Groupement de lutte contre les organismes nuisibles 100.00  
C.A.U.E. de la Charente 125.00  
Syndicat Intercommunal de la fourrière 700.00

**Compte 62876**

**Nom de l'organisme** **Montant** **2 000.00 €**  
CDC (Part Variable URBA) 2 000.00

**Compte 6156**

**Nom de l'organisme** **Montant** **3 000.00 €**  
ATD16 (centrale JVS) 3 000.00

**Compte 6561**

**Nom de l'organisme** **Montant** **3 000.00 €**  
SIVOS Ansac-Sur-Vienne / Manot 3 000.00

**Décision n° 2026.011-7.1**

**Objet : Adoption du budget primitif 2026 du service Assainissement et vote du taux de fongibilité**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 73 587,88 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 250 712,58 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Taux de Fongibilité</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	73 587,88 €	73 587,88 €	7,5 %
<b>Section d'investissement</b>	250 712,58 €	250 712,58 €	7,5 %
<b>TOTAL</b>	324 300,46 €	324 300,46 €	

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif 2026,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2026 du service assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Taux de Fongibilité</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	73 587,88 €	73 587,88 €	7,5 %
<b>Section d'investissement</b>	250 712,58 €	250 712,58 €	7,5 %
<b>TOTAL</b>	324 300,46 €	324 300,46 €	

- Autorise le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section d'investissement ;

- Autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**Décision n° 2026.012-7.1**

**Objet : Adoption du budget primitif 2026 – Budget Communal et vote du taux de fongibilité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget primitif de la commune de Manot et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TAUX DE FONGIBILITE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	850 767,16	850 767,16	7.5 %
<b>INVESTISSEMENT</b>	239 691,73	239 691,73	7.5 %
<b>TOTAL</b>	1 090 458,89	1 090 458,89	

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Manot, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;

- Autorise le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section d'investissement ;

- Autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Décision n° 2026.013-5.7**

#### **Objet : Rapport annuel 2024 du SIAEP Nord Est Charente**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 du SIAEP Nord Est Charente sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport est présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations détaillées concernant :

- La caractérisation technique du service
- La tarification de l'eau et recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- Le tableau récapitulatif des indicateurs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2024 du SIAEP Nord Est Charente.

**Décision n° 2026.014-7.1****Objet : Décision Modificative du budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédit, sur le budget de l'exercice 2026 du budget Assainissement, afin d'abonder le compte 1641 :

**CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Nature	Montant
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	49,08 €
					<b>Total</b>	<b>49,08 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Nature	Montant
D	I	21	2158	10006	Autres agencement et aménagement	49,08 €
					<b>Total</b>	<b>49,08 €</b>

**INFOS**

- Rapport Social Unique : Avis favorable du Comité Social Technique.
- Tenue du bureau de vote le dimanche 15 mars 2026.
- Point sur les dossiers au contentieux.
- Tour Cycliste de la Charente Limousine le 11 avril 2026.

**Les questions étant épuisées, la séance se termine à 21 H 05.**